



PROCES VERBAL

17 décembre 2024

En préambule à la séance, M. le Président du Syndicat des Stations de l'Aubrac Aveyronnais, Maire de Laguiole, indique que la négociation avec le seul candidat à l'exploitation hivernale de la station s'est révélée fructueuse et que la station de ski de Laguiole ouvrira avec un accès au fond en première intention puis un accès aux activités alpines.

À l'ordre du jour :

➤ **Appel des conseillers**

M. Le Président procède à l'appel et constate le quorum

➤ **Election du secrétaire de séance**

V. Alazard est élu secrétaire de séance.

➤ **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024**

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. Le Président

- rappelle la modification de l'ordre du jour de la séance qui est intervenu le 13 décembre par envoi d'une convocation modifiée

- souligne que cette modification est intervenue sur demande de la commune de Laguiole au regard de la sollicitation des commerçants

- invite le Conseil à considérer l'application des articles L.2121-12, L.5211-2 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent de déroger au délai de convocation du Conseil fixé à 5 jours francs pour les EPCI dès lors qu'une urgence est avérée

M. le Président soumet la validation de l'opportunité de l'urgence au vote ; le Conseil la valide à l'unanimité.

M. le Président rend compte des décisions prises en application de sa délégation de compétence :

- **Décision 2024016 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable réseau de distribution du village de Benaven pour un montant de 1 620,00 € HT, correspondant à des prestations supplémentaires effectuées par la société SUD INFRA. Ces prestations concernent la préparation des 27 conventions tripartites, la rencontre avec les propriétaires et récupérer les conventions signées.**
- **Décision 2024017 - portant modification de l'arrêt constitutif de la régie Natura afin de diversifier les moyens de paiement autorisés (virements et Wonderbox)**
- **Décision 2024018 - portant modification de l'organisation de la location du Centre de Formation en Aubrac Carladez Viadène**

En 2022, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a mis place une offre de formation pour accompagner au recrutement, au maintien et rayonnement des savoir-faire identitaires, au développement des compétences des salariés en poste au sein des structures de son territoire.

A partir de septembre 2022, la CCACV bénéficie de la mise à disposition de locaux communaux d'Argences en Aubrac et construit la montée en gamme technique et fonctionnelle dans l'objectif d'accroître l'offre de services et d'attirer de nouvelles opportunités de formation.

La Communauté de Communes poursuit le déploiement du Centre de Formation en Aubrac Carladez Viadène : formations courtes, qualifiantes, séminaires en lien avec des organismes de formation, des structures locales et extérieures. C'est à ce titre qu'un avenant n° 1 de la convention de mise à disposition des locaux communaux est présenté dont l'objet est de :

- Mettre en place un loyer mensuel de 135 € payé par la CCACV à la commune d'Argences en Aubrac,
- Permettre à la CCACV de sous-louer les locaux.

Extrait de l'avenant n° 1 - les modifications précisées dans l'avenant et faisant l'objet d'une décision sont les suivantes :

Modification « article 2 - Durée de mise à disposition et conditions financières »

La commune d'Argences en Aubrac sollicite à compter du 01/01/2025 de nouvelles conditions financières :

- 135 € de loyer mensuel versé à la Commune d'Argences en Aubrac.

Le loyer sera appelé mensuellement par la commune d'Argences en Aubrac.

Modification « article 3 - Modalités d'utilisation et de gestion des locaux »

Mise à disposition et sous-location du Centre de Formation

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène développe les partenariats avec des organismes de formation. A ce titre, la commune d'Argences en Aubrac accepte que la Communauté de Communes mette à disposition d'organismes de formation, de structures du territoire et extérieures, la salle de formation et la salle de pause et repas. Pour les formations utilisant les salles de manière régulière, une convention de mise à disposition à titre onéreux entre la Communauté de Communes et l'organisme de formation sera mise en place pour préciser les conditions d'utilisation, l'état des lieux, la durée, les obligations de chaque partie, la responsabilité, la redevance d'occupation et charges.

Une copie de chaque convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et l'organisme de formation sera transmise à la commune d'Argences en Aubrac. Tout changement ou évolution sera également communiqué à la commune.

Modification « article 6 - assurance et responsabilité »

La Communauté de Communes est tenue d'assurer un risque locatif aussi bien pour la salle de travail et la salle de pause ainsi que pour le matériel mis à disposition. Elle devra également s'assurer pour la responsabilité liée à ses activités.

Pôle Territoire Aménagement et attractivité

➤ **HABITAT**

- **Présentation, examen et mise au vote du dispositif de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat par les publics privés**

Rapporteur : Didier Cayla

Il est exposé que l'Opération Programmée d'Amélioration (OPAH) de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a pris fin le 07 octobre 2024. Le territoire intègre le dispositif « P.I.G. » Programme d'Intérêt Général départemental à compter du 1^{er}/01/2025 et jusqu'à son échéance (31/12/2025). Ce programme s'inscrit dans un schéma identique à celui de l'OPAH. L'opérateur de suivi-animation est OC'TEHA.

Par ailleurs, depuis le 01/01/2024, le marché de l'accompagnement s'est ouvert à la concurrence. Il est ainsi possible pour les propriétaires de choisir un autre accompagnateur Rénov' que celui qui accompagne le programme opérationnel. Dans ce cas, le dossier est amené en « diffus » (hors programme opérationnel) à la Délégation de l'Anah.

Dans le cadre de l'OPAH, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène avait mis en place un dispositif d'aides en complément des aides des financeurs d'Etat pour les particuliers éligibles au dispositif d'aides à la pierre de l'ANAH (propriétaires modestes et très modestes).

Le dispositif a été ainsi mobilisés :

Bilan financier oct. 2021- oct. 2024

-	Financements engagés		
	1 ^{ère} année (oct. 2021-oct. 2022)	41 000 €	30 dossiers PO > 11 Autonomie + 19 Economies d'énergie)
	2 ^{ème} année (oct. 2022-oct. 2023)	83 500 €	46 dossiers PO > 23 Autonomie + 22 Economies d'énergie + 1 Sécurité/Salubrité 3 dossiers PB (5 log.) > 2 Economies d'énergie + 2 Moyennement dégradé + 1 Insalubre
	3 ^{ème} année (oct. 2023-oct. 2024)	106 000 €	69 dossiers PO > 29 Autonomie + 38 Economies d'énergie + 2 Insalubre
	Total	230 500 €	148 dossiers > 145 PO + 3 PB
-	Financements en attente d'engagement	51 000 €	29 dossiers PO > 12 Autonomie + 17 Economies d'énergie 1 dossier PB (4 log.) > 4 Economies d'énergie
	<i>Total OPÉRATION théorique</i>	281 500 €	

- **Financements soldés**

113 000 € 70 dossiers PO > 40 Autonomie + 29 Economies d'énergie + 1 Sécurité/Salubrité

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur :

- Le maintien de dispositif de soutien de la Communauté de Communes pour les particuliers éligibles au dispositif d'aides à la pierre de l'ANAH (propriétaires modestes et très modestes)
- Le maintien des conditions d'éligibilités
Les conditions d'éligibilité aux aides de la Communauté de Communes sont fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH. Elles concernent la qualité du porteur, du bien et la nature des travaux.
- Le maintien de la démarche simplifiée de mise au paiement
Le versement de l'aide de la Communauté de Communes fait l'objet d'une démarche simplifiée : le versement des aides ANAH valant preuve de la bonne utilisation des deniers publics, le soutien intervient à la preuve de versement des aides d'Etat transmises par l'ANAH aux services communautaires.
- L'application du dispositif pour les dossiers déposés dans le cadre du P.I.G. départemental et en diffus du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le montant des aides serait :

- Propriétaires occupants :

	Aide CCACV par logement
Travaux lourds - Ma Prime Logement Décent	30% plafonnée à 5000€
Travaux pour l'autonomie - Ma Prime Adapt'	2000€
Travaux d'économies d'énergie - Ma Prime Renov' Parcours Accompagné	1000€

- Propriétaires bailleurs

	Aide CCACV par logement
Travaux lourds sur logement insalubre ou très dégradé	30% plafonnée à 2500€
Travaux lourds sur logement moyennement dégradé	15% plafonnée à 2500€
Travaux suite contrôle RSD ou décence / Petite LHI	15% plafonnée à 2500 €
Travaux d'économies d'énergie - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné ou Habiter Mieux	2000€
Transformation d'usage	Non éligible

Le Conseil observe la plus-value de l'engagement des conseillères France Services dans le dispositif ainsi que la mobilisation réelle de l'enveloppe et se déclare satisfait de l'impact de cette politique publique.

Il valide à l'unanimité la reconduction des aides aux conditions ci-dessus exposées (31 voix pour sur 31 votants)

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Jean Valadier

- **ZA TRONCAS (Curières) : présentation, examen et mise au vote des cadre de cessions des terrains**

L'aménagement de la ZA du Troncas, communautaire et située sur la commune de Curières, a été engagé en septembre 2013. La viabilisation de trois lots a été réalisée en 2015 sur les huit lots initialement prévus. La ZA est à ce jour ainsi configurée



En 2013 et 2014, les prix de vente des terrains viabilisés (3 lots) de la ZA du Troncas ont été fixés par délibérations de la communauté de communes Aubrac Laguiole. Un lot a été vendu en 2015.

Rappel prix /m² fixés par Délibérations CC Aubrac Laguiole

Délibération 4 mars 2013

Terrain constructible : 15€ HT/m²
 Terrain non constructible : 10€ HT/m²

Délibération 25 juillet 2013 :

Terrain constructible : 15€ HT/m²
 Terrain non constructible : 5,67€ HT/m²

Délibération 12 juin 2014

A titre exceptionnel les 2 313 m² non constructibles du lot 1 (distance de retrait vis à vis RD) ont été vendus pour un montant symbolique de 1000 € HT à l'entreprise Aubrac Machines Agricoles. Soit un prix du m² non constructible à 0,432 € /m²

Deux entrepreneurs viennent de se manifester et envisagent de s'implanter sur la zone. Après 10 ans, il est proposé d'actualiser les prix de vente des 2 lots restants selon les dispositions suivantes :

- Pour le Lot 3, le plus attractif, des prix équivalents à ceux définis en juillet 2013, à savoir :
 - Terrain constructible : 15 € HT/m²
 - Terrain non constructible : 5,67€ HT/m²
- Pour le Lot 2, présentant des contraintes topographiques plus importantes qui généreront des surcoûts de terrassement et soutènement, des prix minorés de 20 %, soient :
 - Terrain constructible : 12 € HT/m²
 - Terrain non constructible : 4,53 € HT/m²

En réponse à la question de Mme le Maire de Montézic il est précisé que l'espace non constructible est projeté sur un usage de stockage.

Le Conseil est invité par la Président à se prononcer sur ces conditions de cession qui pourraient être proposées aux entrepreneurs. Il les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la dérogation dominicale ouverture des commerces pour la commune de Laguiole**

Il est rappelé au conseil que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an depuis 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Cette autorisation entérinée par décision du maire doit intervenir avant la fin de l'année N-1 pour une application en année N.

Il est communiqué en séance le calendrier prévisionnel d'ouverture :

Dimanche 20 Avril, Dimanche 11 Mai, Dimanche 25 Mai, Dimanche 01 Juin, Dimanche 08 Juin, Dimanche 13 Juillet, Dimanche 20 Juillet, Dimanche 27 Juillet, Dimanche 03 Août, Dimanche 10 Août, Dimanche 17 Août, Dimanche 24 Août

La commune de Laguiole sollicite l'avis du Conseil Communautaire qui est invité à se prononcer. Il valide à l'unanimité l'ouverture dominicale.

➤ **FONDS DE CONCOURS**

- Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Muroles, Saint-Amans-des-Côts, Soulages-Bonneval, Mur de Barrez

Rapporteurs : Maires des communes sollicitant un fonds de concours - Président

La commune de **Mur-de-Barrez** sollicite un fonds de concours « projets publics » pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au projet de la **Maison Kaspers**, selon le plan de financement ci-dessous.

	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la Maison Kaspers
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	27 375,00 €
Région Occitanie / Banque des Territoires	13 687,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	6 843,50 €
Autofinancement	6 844,00 €

La commune de **Muroles** sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la **réfection des abris-voiture des logements de l'ancienne école**, selon le plan de financement ci-dessous.

	Réfection des abris-voiture des logements de l'ancienne école
Porteur	Commune de Muroles
Budget Total	27 442,30 €
Demande EPCI - fonds de concours	13 721,00 €
Autofinancement	13 721,30 €

La commune de **Saint-Amans-des-Côts** sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la **rénovation énergétique de la salle polyvalente**, selon le plan de financement ci-dessous.

	Rénovation énergétique de la salle polyvalente
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	163 504,37 €
Etat - DETR	38 592,48 €
Etat - Fonds Vert	60 000,00 €
Conseil départemental	25 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 211,02 €
Autofinancement	32 700,87 €

La commune de **Saint-Amans-des-Côts** sollicite un fonds de concours « projets publics » pour l'**aménagement de sanitaires dans la salle de réunion de l'ancienne école de Touluch** », selon le plan de financement ci-dessous.

	Aménagement de sanitaires dans la salle de réunion de l'ancienne école de Touluch
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	48 241,25 €
Conseil départemental	3 823,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	22 209,12 €
Autofinancement	22 209,13 €

La commune de Saint-Amans-des-Côts sollicite trois fonds de concours « habitat » pour l'aménagement de logements dans l'ancienne école de Touluch, selon le plan de financement ci-dessous.

	Aménagement de logements dans l'ancienne école de Touluch
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	316 585,34 €
Etat - fonds friches	44 237,00 €
Conseil départemental	60 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	30 000,00 €
Autofinancement	182 348,34 €

La commune de Soulagès-Bonneval sollicite un fonds de concours « projets publics » pour l'échange de la pompe du poste de relevage du Val de Selve, selon le plan de financement ci-dessous.

	Echange de la pompe du poste de relevage du Val de Selve
Porteur	Commune de Soulagès-Bonneval
Budget Total	4 148,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 074,00 €
Autofinancement	2 074,00 €

Les dossiers de demande de fonds de concours dont la conformité technique est avérée sont soumis au vote du Conseil Communautaire par le Président. Le Conseil valide ces soutiens à l'unanimité.

Pôle Cohésion sociale

➤ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Geneviève Gasq Barès

- **Présentation, examen et mise au vote de la modification de l'intérêt communautaire pour mise en conformité avec la loi du 18 décembre 2023 instituant le Service Public de la Petite Enfance**

Il est rappelé que l'EPCI possède un pôle spécifique dédié à la Cohésion Sociale. Au sein du présent Pôle existe une branche vouée à la thématique petite enfance.

Cette dernière est constituée :

- de services : 4 micro-crèches + 1 RPE itinérant,
- de ressources humaines : chargée de coopération CTG - animatrice / référente de Relais Petite Enfance,
- de moyens : autofinancés en partie et également issus de prestations de services ou d'accompagnements contractuels .

Aux termes de l'article 1 de la loi du 18 décembre 2023 le service public de la petite enfance est institué au 1^{er} janvier 2025, via la déclinaison de compétences spécifiques et la reconnaissance de la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

- Les communes sont les **autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

- Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I de la loi du 18 décembre 2023 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.
- Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

- Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Au titre de ses statuts et de la définition de l'intérêt communautaire, l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît d'intérêt communautaire les « micro-crèches et RAM » en tant qu'actions sociales d'intérêt communautaires.

Il anime également des démarches actuelles et en perspectives notamment ouvertes par la signature de la Convention Territoriale Globale avec les partenaires CAF et MSA. Ainsi l'EPCI intervient et a vocation à intervenir sur :

- La structuration d'un service dédié (constitué de 4 micro-crèches et d'un RPE itinérant) qui s'inscrit dans le cadre d'un projet social de territoire (2023-2027), co-signé avec la CAF et la MSA permettant notamment d'identifier les besoins des familles en matière d'offre d'accueil et de soutien à la parentalité à l'aide d'un diagnostic actualisé et étayé de données de territoire rédigé en réciprocity de partenaires qualifiés => 1ère compétence,

- L'accompagnement et l'information délivrée aux familles avec jeunes enfants et aux futurs parents à l'aide de ressources et d'outils spécifiques : applications et site communautaire déployés en transversalité (Intramuros, site ccacv.fr), outils numériques proposées par les partenaires (caf : monenfant.fr), ressources humaines et actions du relais petite enfance itinérant, comités d'attribution des places, commissions familles, actions parentalité et orientation par les travailleurs sociaux du service (micro-crèche, coordination, chargé de coopération CTG) => 2ème compétence,

- La planification des perspectives de soutien et d'évolution de l'offre d'accueil en réciprocity des enjeux du territoire (socio démographiques, économiques) et des cadres contractuels en place à l'échelle de l'EPCI (projet social, plan d'actions décliné en transversalité, à court-moyen et long terme) ou plus largement à l'échelle départementale (Schéma des services aux familles de l'Aveyron),

- Les actions coordonnées par les 2 ressources contractualisées avec la CAF et la MSA au titre des chargées de coopération CTG qui visent à déployer et planifier la structuration de services en lien avec le projet communautaire, le bloc communal et les habitants du territoire => 3ème compétence,

- Les actions coordonnées par les 2 ressources contractualisées avec la CAF et la MSA au titre des chargées de coopération CTG qui visent à mettre en œuvre la Charte Nationale d'accueil du Jeune enfant (2021), à maintenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui sont confiés à des modes d'accueil en matière d'installation, de fonctionnement et de pratiques professionnelles - en s'adressant à la fois aux Assistantes Maternelles quelle que soient leurs lieux d'exercice, aux professionnelles petite enfance mais aussi aux services et salariés des particuliers employeurs qui assurent la garde au domicile des parents => 4ème compétence

Ce soutien à la qualité se distingue des missions d'inspection et de contrôle des services et établissement d'accueil du jeune enfant ou de celui des Assistantes Maternelles, qui concernent d'autres autorités.

Pour autant ces dernières participent comme l'ensemble des acteurs de la petite enfance au devoir de veille et de signalement. En outre, les communes ou EPCI en cas de transfert de compétences sont tenues informées par le Conseil Départemental ; des résultats des contrôles effectués dans les services et établissement du jeune enfant du territoire.

A l'issue de l'exposé, il est proposé au vote du Conseil la modification de l'intérêt communautaire afin de permettre l'exercice de l'entièreté de la compétence « Service Public de la Petite Enfance » à l'échelle communautaire.

La rédaction suivante :

- **Action sociale d'intérêt communautaire**
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - **Micro-crèches et Relais Assistants Maternels (RAM)**

Serait remplacée par

- **Action sociale d'intérêt communautaire**
Sont d'intérêt communautaires les actions suivantes
 - Exercice de la compétence du « Service public de la petite enfance », gestion des micro-crèches et du Relais Petite Enfance itinérant

Le Conseil communautaire valide cette modification à l'unanimité.

En réponse à

- La question de Pauline Cestrières, il est précisé que la démarche place une norme sur l'existant mais n'empêche pas de bouleversement profond des organisations et responsabilités territoriales sur Aubrac Carladez Viadène
- La question de P. Ignace, il est précisé que la création de Maisons d'Assistants Maternels relève de l'initiative privée ; seul le portage bâtimementaire peut relever de l'action communale.

Mme Gasq Barès rappelle que le recensement des naissances doit être traité avec attention par les communes car cela permet l'exercice du service public de la petite enfance. Des données chiffrées et non nominatives sont attendues.

➤ **SERVICES AUX HABITANTS**

- **Présentation, examen et mise au vote des subventions aux associations**

Il est rappelé :

- l'adoption du règlement intercommunal de soutien aux associations adopté par les élus communautaires le 30 janvier 2024, dispositif qui relève de la dynamique d'attractivité et de l'accompagnement des initiatives associatives engagée par la Communauté de Communes ;

- l'instruction et l'adoption de 3 séries de demandes de subventions lors du conseil communautaire en date du 21 mai 2024, du 15 juillet 2024, du 14 septembre et du 15 octobre, correspondant à un soutien financier de la CCACV à hauteur de 66 244,00 € ;

Il est présenté les demandes déposées, éligibles au dispositif, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier ;

Le Conseil amené à se prononcer sur cette 5^{ème} phase de demandes de subventions déposées par les associations et après avis du bureau exécutif, comme suit la valide à l'unanimité.

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition technique
Volet évènementiel			
Club de foot Aubrac 98	Football		1900,00 €

➤ **POLE PATRIMOINE**
Rapporteur : Annie CAZARD

○ **Présentation, examen et mise au vote de l'opération Contrat de Performance Energétique.**

La communauté de Communes s'est engagée dans la démarche d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) ; il permet d'améliorer les connaissances du patrimoine bâti et d'avoir une gestion globale. A l'issue du diagnostic sommaire, 8 bâtiments ont été classés comme prioritaires au niveau de l'enjeu énergétique : Les gymnases de Mur de Barrez et St Amans, la maison du Théron, la Micro-crèche de l'Argence, les Maisons de santé de l'Argence et du Carladez, le centre Natura et le bâtiment technique de Samayou.

Le décret tertiaire, entré en vigueur en octobre 2019, vise à réduire progressivement la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1000m² en France. Ses objectifs sont de diminuer la consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Ce décret soutient la lutte contre les dérèglements climatiques et la dégradation de l'environnement. Parmi les 8 bâtiments prioritaires au niveau de l'enjeu énergétique, 3 sont soumis au décret tertiaire : Les gymnase de Mur de Barrez et Saint Amans des Côts et le centre Natura.

Un Contrat de Performance Energétique (CPE) est un accord entre un propriétaire de bâtiment (maître d'ouvrage) et une entreprise spécialisée en efficacité énergétique. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie du bâtiment grâce à des travaux d'amélioration. L'entreprise garantit des économies d'énergie, et si ces objectifs ne sont pas atteints, elle doit compenser la différence.

Il existe deux types de CPE :

- **Marché Global de Performance (MGP) :** contrat pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. Il combine la conception, la réalisation des travaux, et la maintenance des équipements. L'opérateur économique s'engage à atteindre des objectifs de performance prédéfinis.
- **MGP avec paiement différé :** variante du MGP où le financement des travaux est avancé par l'opérateur économique. Le maître d'ouvrage rembourse l'opérateur une fois que les économies d'énergie sont réalisées et vérifiées. Ce type de contrat permet d'engager des projets sans avoir à financer immédiatement l'intégralité des travaux.

Le choix entre un MGP et un MGP avec paiement différé dépend de la capacité de financement initiale de la Communauté de Communes, de sa tolérance au risque financier, de la complexité qu'elle est prête à gérer, de la durée du projet et de l'impact sur son budget. Une analyse approfondie de ces facteurs aidera la Communauté de Communes à prendre la meilleure décision pour son projet.

Afin d'avoir un engagement sur les résultats d'économies énergie, il est proposé de recourir à un Contrat de Performance Energétique pour les trois bâtiments suivants :

- Gymnase de St Amans,
- Gymnase de Mur de Barrez
- Centre Natura

Le montage de ce type de Marché demande de solides connaissances techniques, juridiques et financières. Le recours à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage parait nécessaire. Sa prestation sera découpée en plusieurs tranches :

- Etude de faisabilité
- Conception de la procédure et passation du marché
- Mise en œuvre du CPE
- Suivi d'exécution du CPE

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur :

- La création d'une opération dédiée au Contrat de Performance Energétique sur les 3 bâtiments
- Le recours à une Assistance de Maitrise d'Ouvrage qui assistera la Communauté de Communes

Le Conseil les valide à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote de la mise en œuvre du dossier de candidature de la Communauté de Communes, retenu par le jury ACTEE/ADEME dans le cadre de l'appel à projets d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat de performance énergétique.**

La Communauté de Communes est lauréate de l'appel à projets du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR, relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier l'opportunité, et le cas échéant, la conception, le suivi et la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique concernant trois bâtiments de gestion communautaire :

- le gymnase de Saint-Amans-des-Côts
- le gymnase de Mur-de-Barrez

- l'espace Natura bien-être à Pleau (commune de Brommat)

La SASU FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. A la suite d'un travail partenarial visant à opérationnaliser le recours aux Contrats de Performance Énergétique, et en particulier de leur nouvelle forme (les Marchés Globaux de Performance Énergétique à Paiement Différé), ACTEE et l'ADEME, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, ont souhaité faire converger leurs financements pour apporter un soutien en guichet unique sur ce type de contrats.

Souhaitant impulser ce type de démarche, la Communauté de Communes a déposé un dossier de candidature à l'Appel à projets AMO CPE, conforme aux attentes d'ACTEE et de l'ADEME.

Le 06/09/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury de l'Appel à Projets AMO CPE ACTEE/ADEME pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La Communauté de Communes pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP AMO CPE, avec intégration à une Communauté d'échanges dédiée.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Instrumentation (acquisition et déploiement d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques)
 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Énergétique (AMO CPE)
- Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses retenues dans la candidature sont les suivantes :

- Instrumentation (acquisition et déploiement d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques)
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur l'opportunité, la conception et la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Énergétique (AMO CPE)

A la suite de la sélection par le Jury de la candidature portée par la Communauté de Communes, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue avec la SASU FNCCR.

Le Conseil est amené à se prononcer sur la validation du dossier de candidature lauréat de l'appel à projets ACTEE/ADEME pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à un contrat de performance énergétique, et la délégation de signature pour signer toutes pièces et documents afférents. Il se prononce à l'unanimité en faveur de la démarche.

➤ EAU

- **Présentation, examen et mise au vote de la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Viadène**

Rapporteur : Vincent ALAZARD

Le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».

Une convention régissant la vente d'eau entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la Commune de Saint-Hippolyte a pris effet à compter du 26 avril 2020 pour une durée de 10 ans. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine entre le vendeur et l'acheteur.

La Commune de Saint-Hippolyte a notifiée, par courrier, sa demande d'adhésion au SMAEP de la Viadène.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 16 octobre 2024, la Commune de SAINT-HIPPOLYTE, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, c'est-à-dire, à effet du 1^{er} janvier 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.

L'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivies par le Syndicat. L'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.

La loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE lors de l'effectivité de l'adhésion.

Il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1^{er} janvier 2025, il a été demandé à la Communauté de Communes, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de décembre au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.

Le Conseil amené à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Viadène la valide à :

26 favorables
5 abstentions

Il est précisé par C. Cagnac que le syndicat de la Viadène n'entend pas fournir de l'eau à la commune et ne dénoncera pas la convention en cours qui la lie à la Régie CC ACV ; il souligne que l'enjeu majeur pour la commune relève de contingences techniques. Elle est à ce jour en incapacité de mobiliser la compétence en interne pour prévenir les fuites, optimiser les réseaux.

Mme le Maire de Montézic rappelle que la CC ACV est membre du syndicat, en substitution de ces communes membres. Elle précise que sans remettre en cause la volonté de St Hippolyte de rejoindre le syndicat, notamment pour bénéficier de sa technicité, elle déplore que le budget de la commune de St Hippolyte présente un déficit de 50 000 € et que le prix de l'eau communal soit largement inférieur aux prix du syndicat. C. Cagnac complète l'analyse en indiquant que le syndicat a projeté une évolution des tarifs communaux pour considérer cette situation.

Mme la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de déploiement du schéma directeur, St Hippolyte a été considérée et est associée à la réflexion (pour rappel, la vente en gros régie => St Hippolyte avoisine les 45 000 m³). Elle en appelle à une nouvelle collaboration avec le syndicat soulignée comme attendue par le syndicat lui-même selon l'expression de C. Cagnac.

○ **Présentation, examen et mise au vote de l'Annexe II à la Convention de création de création de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul**

Rapporteur : Vincent ALAZARD

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les Communautés de Communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce sous-bassin hydrographique, la création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul en juillet 2023 a permis :

- La mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de ce sous-bassin ;
- La réalisation d'un état des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin ;
- La réalisation d'une première phase de diagnostic des cours d'eau : collecte des données et représentation cartographique (17 cours d'eau diagnostiqués pour un linéaire total de 182 km) ;
- La collecte et le recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures ;
- La hiérarchisation des enjeux révélés par la première phase de diagnostic ;

- L'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel et multithématiques permettant de répondre aux enjeux mis en lumière est en cours de rédaction et sera présenté en COPIL en février 2025.

Le comité technique de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul s'est réunie le 09 décembre 2024 pour évoquer les suites à donner à cette étude et définir les objectifs pour 2025/2026. Cette annexe II a pour objectif de permettre la poursuite du diagnostic sur ce sous bassin, compléter la première phase du PPG jusqu'à la création du syndicat du bassin de la Truyère.

L'annexe II à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme- Siniq-Goul est présentée :

- Dans l'objectif de mettre œuvre la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin Bromme-Siniq-Goul, l'Entente doit procéder à :
 - o Un diagnostic complémentaire des cours d'eau en priorisant les têtes de bassin ;
 - o L'identification des secteurs d'intervention prioritaires ;
 - o La rencontre avec les propriétaires et le monde agricole ;
 - o La mise en place d'un travail bibliographique en lien avec les différents acteurs du territoire (Natura 2000, zones humides, monde agricole...). L'objectif est de faire un état des lieux des connaissances sur les enjeux biodiversité et les zones humides pour les prendre en compte dans la rédaction du PPG et mettre en place des actions qui prendraient en compte ces thématiques.
- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun, tel que mentionné à l'Article 2 ;
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès reversera les subventions attribuées par le Département du Cantal à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal.
- Six mois après le démarrage de l'opération la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène présentera à l'Entente un bilan financier complet pour validation et effectuera auprès de chaque EPCI une demande de paiement représentant 50 % du montant prévisionnel reste à charge et une demande d'acompte de 50 % des subventions.
- Au terme de l'opération, le bilan financier complet sera présenté pour validation. Les demandes de solde des montants restant à charge et des subventions seront effectuées.

Le Conseil amené à se prononcer sur l'Annexe II à la Convention de création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul la valide à l'unanimité.

- o **Présentation, examen et mise au vote de la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, dépôt d'un dossier de demande de labélisation EPAGE et modalités d'exercice de la compétence GEMAPI au sein de cette structure**

Rapporteur : Vincent ALAZARD

Sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 km², les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 km. Treize EPCI-FP sont concernés en proportions variables par ce bassin versant et les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI diffèrent d'un EPCI-FP à l'autre. Ainsi, certains bassins hydrographiques sont couverts par des outils de gestion des cours d'eau (contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion...) alors que d'autres en sont totalement dépourvus.

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à forts enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les EPCI-FP se sont engagés dans une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à cette échelle. Le portage de cette étude a été confié à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot en 2020.

Dans le cadre de cette étude, les EPCI-FP sont convenus collégalement, lors du dernier comité de pilotage de l'étude de gouvernance, en date du 4 juillet 2024, d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère. Ce scénario est également fortement soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin d'aboutir à la création de cet EPAGE, chaque EPCI doit désormais préciser les modalités de l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation ou transfert pour les items 1, 2, 5, 8 et par transfert pour l'item 12.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »

- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer »
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

La Communauté de Communes exerce également, à titre facultatif, l'item 12° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement.

Les 13 EPCI concernés par le bassin versant de la Truyère se sont engagés dans un projet commun de création d'un syndicat mixte fermé à la carte qui prendra la forme d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui s'appuiera sur les principes fondateurs suivants :

- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7 ;
- L'exercice, par cette future structure, par un dispositif de délégation ou de transfert de compétence (au choix des EPCI), de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- La mise en place d'une clé de répartition basée sur le critère unique du pourcentage de surface de bassin versant ;
- Une clé de répartition des sièges au sein du comité syndical basée également sur le pourcentage de surface de bassin versant ;
- Le périmètre précis de l'EPAGE sera défini dans un document cartographique.

Pour rappel

EPCI-fp	Dépt	Communes de l'EPCI dans le BV	Surfaces de l'EPCI dans le BV (km ²)	% superficie dans le BV	Population de l'EPCI dans le BV	% population dans le BV
CC Saint-Flour Communauté	15	51	1250.3	38.0%	23455	42.9%
CC Aubrac, Carladez et Viadène	12	20	655.9	19.9%	8809	16.1%
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	48	17	511.4	15.5%	5402	9.9%
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	48	20	408.1	12.4%	11505	21.0%
CC Randon - Margeride	48	9	111.8	3.4%	573	1.0%
CC Cère et Goul en Carladès	15	11	111.0	3.4%	1041	1.9%
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	15	9	89.0	2.7%	1826	3.3%
CC Comtal Lot et Truyère	12	4	57.7	1.8%	894	1.6%
CA du Bassin d'Aurillac	15	5	51.3	1.6%	996	1.8%
CC Hautes Terres Communauté	48	4	19.5	0.6%	209	0.4%
CC Aubrac Lot Causse Tarn	48	2	14.6	0.4%	0	0.0%
CC du Gévaudan	15	3	10.1	0.3%	5	0.0%
CC des Causse à l'Aubrac	12	2	2.3	0.1%	0	0.0%
TOTAL		157	3293	100%	54715	100 %

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène souhaite exercer la compétence GEMAPI via l'EPAGE à travers un transfert de compétence pour les items 1, 2, 5, 8 et 12 du Code de l'environnement.

Le Conseil amené à se prononcer sur la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, sur le dépôt d'un dossier de demande de labélisation EPAGE et sur les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI au sein de cette structure valide

- La structuration telle qu'exposée
- Le dépôt d'un dossier de labélisation EPAGE
- Le transfert des items 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement

- o **Présentation, examen et mise au vote de l'effacement de la dette - Budget annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole**

Rapporteur : Vincent ALAZARD

Le Service de Gestion Comptable d'Espalion a transmis la liste n°1203252862 d'admissions en non-valeur pour le budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

Le Conseil amené à se prononcer sur l'admission en créances éteintes au compte 6542 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole et les montants suivants la valide à l'unanimité :

Budget	Exercice	Réf.pièce	Compte	Montant (en €)
Budget annexe Régie	2015	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	125.15
Budget annexe Régie	2015	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	28.40
Budget annexe Régie	2015	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	31
Budget annexe Régie	2015	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	23.5
Budget annexe Régie	2016	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	112.66
Budget annexe Régie	2016	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	25.59
Budget annexe Régie	2016	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	28.35
Budget annexe Régie	2016	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	21.60
TOTAL				396,25

○ **Présentation, examen et mise au vote de l'évolution des durées d'amortissement**

Rapporteur : Vincent ALAZARD

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les groupements de Communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, ainsi que leurs établissements publics.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les Communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles, 2031 « Frais d'étude » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), entre autres ;
- Et pour les immobilisations corporelles, les biens figurants aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Toutefois les services à caractère industriel et commercial sont soumis aux dispositions spécifiques des infrastructures M4 et M49.

L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Le Conseil sera amené à se prononcer sur les modifications de la fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ; une première proposition est ainsi formulée :

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

FAMILLES DE BIENS	BIENS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
	Subventions d'équipement versées	15 ans
	Logiciels de digitalisation, logiciels techniques et gestion administrative, informatique de gestion	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	Appareils de manutention et de levage (palans, ponts roulants...)	8 ans
	Poids lourds, véhicules spécialisés et engins de chantier	8 ans
	Véhicules légers et de tourisme	5 ans
Gros entretien, grosses réparations	Etanchéité des réservoirs	15 ans
	Autres gros entretien, réparations	15 ans
Aménagements de terrain	Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
Terrains nus	Terrains nus	30 ans
Plantations	Plantations	20 ans
Frais d'études	Frais d'études	5 ans
Frais de recherche et développement	Frais de recherche et développement	5 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	Canalisation fonte grise et acier	70 ans
	Canalisations PVC / amiante / ciment	50 ans
	Canalisations PEHD - fonte ductile	80 ans
	Canalisations dans usine	40 ans
	Vannes	40 ans
	Prises et branchements	50 ans
	Réservoirs et bâches	40 ans
Prises d'eau de surface et captages	40 ans	
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	Installations de traitement de l'eau	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques,	Pompes eau	15 ans
	Appareillage mécanique et électromécanique	15 ans

installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	Automatismes d'usine	15 ans
	Appareils de comptage et de mesure de débit sur installations (dont débitmètres)	15 ans
	Installations et appareil de chauffage	20 ans
Organes de relèves	Compteurs clients	15 ans
Equipements de garages et ateliers	Equipements de garages et ateliers	15 ans
Bâtiments	Bâtiments d'exploitation	60 ans
	Bâtiments légers et abris	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	Clôtures, portails	20 ans
	Aménagements	20 ans
	Gaines électriques	20 ans
	Installations électriques eau	15 ans
Mobilier	Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	Matériel informatique	3 ans
Outillage et matériels	Outillage et matériels	6 ans

Les nouvelles durées d'amortissement sont validées à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une consultation pour l'entretien des espaces verts par un prestataire pour répondre à un besoin mutualisé : Régie des Eaux et Pôle Patrimoine**

Rapporteur : Vincent ALAZARD

CE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR - LE MARCHE RELEVE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire. Cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicats (VIADENE, MONTBAZENS-RIGNAC), SIVU (BRAMELOUP), DSP (CARLADEZ) et en régie directe.

Sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole l'équipe technique est constituée d'un responsable d'exploitation et d'un agent d'entretien des réseaux d'eau potable. Le patrimoine de la Régie des Eaux compte plusieurs installations (captages et réservoirs) qui nécessitent un entretien régulier des espaces verts de leur périmètre de protection. A ce jour, l'entretien de ces espaces verts est assuré par les deux agents de la Régie. Les agents du Pôle Technique ont également pour mission d'assurer l'entretien des espaces verts sur certains périmètres de la Communauté de Communes (zones artisanales notamment)

Pour mener à bien ces travaux, répondre à certains pics d'activité et assurer une continuité de ces deux services publics, il est proposé de lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts et ainsi répondre aux besoins mutualisés du Pôle Eau et du Pôle Patrimoine.

Le Conseil sera amené à se prononcer sur le lancement d'une consultation pour l'entretien des espaces verts par un prestataire pour accompagner les agents de la Régie des Eaux et du Pôle Patrimoine.

- **Présentation, examen et mise au vote de la tarification pour les contrôles du SPANC**

Rapporteur : Vincent ALAZARD

Conformément à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier ». La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sur l'ensemble de son territoire.

Les modalités d'exécution des missions exercées par le SPANC sont définies dans les articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du CGCT. Ainsi, les contrôles réalisés par le SPANC sont les suivants :

- Diagnostic de l'existant : permet de réaliser un état des lieux de l'installation et sert de base de travail pour les années suivantes. Ce contrôle est obligatoire en cas de vente.
- Contrôle de conception : permet d'accompagner le propriétaire dans sa démarche et de valider la nature des travaux à réaliser. Il est obligatoire pour le dépôt d'un permis de construire ainsi que pour la réhabilitation d'une installation. Ce contrôle ne fait pas l'objet d'une facturation.
- Contrôle de bonne exécution des travaux : permet de vérifier la conformité du dispositif mis en place.
- Contrôle périodique : permet le suivi des installations et la vérification de l'entretien et du fonctionnement.

Le SPANC doit être financé **uniquement par les redevances versées par ses usagers** en contrepartie des prestations fournies. Les redevances d'assainissement non collectif doivent ainsi assurer l'équilibre du budget SPANC et sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service. Conformément à l'article L. 2224-11 du CGCT, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de paiement de cette redevance. Le tarif des redevances est fixé par une délibération de l'assemblée délibérante (article L. 224-12-2 du CGCT).

La gestion des redevances se fait de façon différenciée à l'échelle du territoire : par le biais du délégataire Véolia sur le Carladez et en interne sur le reste du territoire.

Sur le Carladez, une convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif a été établie entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. Conformément à l'Article 7, cette convention cesse de plein droit de s'appliquer, si la Collectivité opte pour une modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement non collectif.

Ainsi, dans l'objectif d'uniformiser la facturation du SPANC à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, un courrier sera adressé à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone avant la fin de l'année pour mettre un terme à la convention précitée.

Il est proposé de fixer le tarif d'un contrôle SPANC à 250 € à partir du 1^{er} janvier 2025 et de définir l'annualisation des redevances, conformément au Règlement de Service, comme présentée ci-dessous, sur l'ensemble du territoire :

TYPE DE CONTRÔLE	CONFORMITÉ	VALIDITÉ DU CONTRÔLE	TARIF
Diagnostic Vente	- Installation neuve - Installation sans obligation de travaux	10 ans	250 € Payé en une fois par le vendeur
Diagnostic Vente	- Absence d'installation - Installation avec obligation de travaux	1 an	250 € Payé en une fois par le vendeur
Diagnostic de l'existant Contrôle de bonne exécution des travaux	- Installation neuve - Installation sans obligation de travaux	10 ans	25 € Payé sous forme de redevance pendant 10 ans par le propriétaire
Diagnostic de l'existant Contrôle de bonne exécution des travaux	- Absence d'installation - Installation avec obligation de travaux	4 ans	62.50 € Payé sous forme de redevance pendant 4 ans par le propriétaire

Les contrôles SPANC réalisés avant le 1er janvier 2025 seront facturés conformément à la délibération du 20 décembre 2017 et ce jusqu'à la fin de la validité du contrôle (cela concerne les redevances étalées sur 4 ou 10 ans).

En cas de mutation immobilière, le recouvrement du solde restant dû pour un contrôle sera demandé au propriétaire en une seule fois.

Le Conseil amené à se prononcer sur le nouveau tarif d'un contrôle SPANC, l'arrêt de la facturation par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et ainsi mise au terme de la convention citée précédemment, sur l'annualisation des redevances de ce service et sur la réalisation, en interne, de la facturation sur l'ensemble du territoire y compris le Carladez valide l'ensemble à l'unanimité.

Moyens généraux

➤ Budgets

- Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien à l'Union Européenne au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'aménagement d'un pôle multiservices à Mur-de-Barrez

Rapporteur : Annie Cazard

La Communauté de Communes, confrontée à un fort enclavement routier et numérique, a construit sa politique publique de services autour du maillage des cinq bourgs-centres du territoire, dont la Commune de Mur-de-Barrez.

La création de la nouvelle entité communautaire en janvier 2017 a mis à jour des inégalités dans la présence des services à la population au sein des bourgs-centres. La Communauté de Communes a donc choisi de corriger cette situation en implantant deux pôles multiservices à Laguiole et Mur-de-Barrez. Le pôle multiservices de Laguiole a été inauguré le 28 mars 2024.

A travers la réhabilitation de l'hôtel Mandilhac, bâtiment patrimonial au cœur du bourg-centre de Mur-de-Barrez, il s'agit de poursuivre cette dynamique afin d'accueillir dans ce nouveau pôle :

- de nouveaux services à la population : médiathèque, espace France Services, salle de réunion associative
- d'améliorer l'accessibilité de services existants : espace Emploi-Formation, association culturelle

Ce projet s'articule autour de trois axes stratégiques :

- l'exemplarité par la sobriété, l'ancrage territorial et l'innovation technique (réhabilitation du bâti existant, performance énergétique, réseau de chaleur géothermique, matériaux locaux et biosourcés)
- le maillage communautaire de services au public (équité territoriale, déploiement des politiques publiques communautaires : lecture public, office du tourisme, France Services, emploi)
- la dynamisation en proximité des bassins de vie (organisation des espaces et mutualisation des fonctions support pour soutenir la dynamique associative)

Le programme FEDER Occitanie 2021-2027 est un dispositif d'aide financière identifié pour ce type de projets, notamment à travers la priorité 5 « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources ».

Le plan de financement de l'opération est décliné ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Lot 1A : Désamiantage	59 300,00 €	Subventions		
Lot 1B : Démolition, Gros-Oeuvre, VRD	561 146,96 €		Demande FEDER	1 000 000,00 €
Lot 2 : Maçonnerie pierre, dallage pierre	303 049,20 €		DSIL	850 000,00 €
Lot 3 : Ravalement	160 121,54 €		DETR	170 000,00 €
Lot 4 : Charpente bois traditionnelle	182 098,62 €		ADEME	15 197,00 €
Lot 5 : Couverture Lauze, Couverture Zinc, Zinguerie	432 391,11 €		Conseil régional Occitanie	50 000,00 €

Lot 6A : Charpente bois	29 290,96 €		Conseil régional Occitanie	15 197,00 €
Lot 6B : Verrière	84 131,52 €		Conseil départemental	100 000,00 €
Lot 7 : Menuiseries extérieures, serrurerie	139 811,92 €		Conseil départemental	637 525,00 €
Lot 8 : Menuiseries extérieures bois, volets bois	144 065,00 €		Commune de Brommat	100 000,00 €
Lot 9 : Doublage béton de chanvre	203 128,10 €		SIEDA	108 000,00 €
Lot 10A : Cloison sèche, doublage	109 209,29 €	Autofinancement		1 528 576,44 €
Lot 10B : Platond, isolation	177 380,36 €			
Lot 11 : Menuiseries intérieures, occultations, agencement	407 460,17 €			
Lot 12 : Chape, faïence	39 147,02 €			
Lot 13 : Faux-plafond (entreprise en liquidation judiciaire)	0,00 €			
Lot 14 : Peinture, revêtement de sol souple	120 815,53 €			
Lot 15 : Electricité, courant fort et faible	207 784,17 €			
Lot 16 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	558 000,00 €			
Lot 17 : Ascenseur, plateforme PMR	41 410,50 €			
Lot 18 : Forage	86 523,20 €			
Lot 19 : Aménagements paysagers	22 976,44 €			
Lot 20 : Echafaudages	32 431,73 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	452 397,10 €			
Bureau de contrôle	14 625,00 €			
Mission CSPPS	5 800,00 €			
TOTAL	4 574 495,44 €		TOTAL	4 574 495,44 €

Le plan de financement de l'opération et la sollicitation du soutien de l'Union Européenne à travers le dispositif FEDER-Occitanie 2021-2027, au titre de la priorité 5 « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources » sont soumis au vote du Conseil qui les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien à l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale**

La Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale.

Ce nouvel équipement culturel doit permettre d'améliorer l'offre sur le bassin de vie de l'Argence (2 039 habitants) et de renforcer son insertion au sein du schéma intercommunal de lecture publique.

La dotation générale de décentralisation (DGD) est un dispositif de l'Etat, piloté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sous l'autorité du Préfet de la Région Occitanie, permettant de financer les opérations immobilières relatives aux équipements culturels, en particulier les bibliothèques intercommunales. Les dépenses bénéficiant d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ne sont pas éligibles à la DGD.

La DGD bâtiments pour les bibliothèques est proratisée en fonction de la surface de la bibliothèque, sous réserve de l'atteinte d'une surface déterminée par le nombre d'habitants du bassin de vie. Par conséquent, le montant sollicité est déterminé comme suit :

- **Surface minimale requise :**

$$2\,039 \text{ (nombre d'habitants du bassin de vie de l'Argence)} \times 0,07 = 142,73 \text{ m}^2$$

- **Surface de la future médiathèque de la Maison Guitard :** 228,14 m² (en incluant la surface proratisée des espaces communs) soit 57,20 % de la surface totale.

- Dépenses éligibles : 295 269,08 €
Travaux (185 079 €) + Honoraires et missions annexes (110 190,08 €) proratisés.

Le taux de subvention sollicité est de 50 % des dépenses subventionnables, soit un montant de 147 634,54 €.

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	430 000,00 €	Subventions	
Lot 2 : Charpente bois	85 000,00 €	DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	212 300,00 €	DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 000,00 €	DGD - bâtiment	147 634,54 €
Lot 5 : Serrurerie	22 200,00 €	DGD mobilier	10 720,00 €
Lot 6 : Enduit	39 200,00 €	Conseil départemental Aveyron	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €	Région Occitanie	330 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €	Autofinancement	1 071 485,46 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €		
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	105 000,00 €		
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	85 000,00 €		
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €		
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	134 200,00 €		
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	29 500,00 €		
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €		
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre	179 380,00 €		
Bureau de contrôle	8 140,00 €		
Mission CSPS	5 120,00 €		
TOTAL	1 846 640 €	TOTAL	1 846 640 €

Le plan de financement de l'opération et la sollicitation du soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif DGD - Bâtiments sont soumis au vote du Conseil qui les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien à la Région Occitanie pour la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale**

La Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale.

Ce nouvel équipement culturel doit permettre d'améliorer l'offre sur le bassin de vie de l'Argence (2 039 habitants) et de renforcer son insertion au sein du schéma intercommunal de lecture publique.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée propose un dispositif d'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants comme les médiathèques intercommunales.

Le montant de la subvention sollicitée est déterminé en fonction de la surface de la future médiathèque, qui doit atteindre un moins 100 m². Par conséquent, le montant sollicité est déterminé comme suit :

- **Surface de la future médiathèque de la Maison Guitard** : 228,14 m² (en incluant la surface proratisée des espaces communs) soit **57,20 % de la surface totale**.

- Dépenses éligibles : 1 056 278,08 €

Travaux (946 088,00 €) + Honoraires et missions annexes (110 190,08 €) proratisés.

Compte-tenu du contrat Bourg-Centre Occitanie signé par la Commune et de son inscription en loi Montagne et Zone de Revitalisation Rurale, une bonification ne pouvant excéder 10 % des dépenses éligibles est sollicitée.

Par conséquent, au regard du taux maximal d'intervention de 25 % des dépenses éligibles (hors bonification), l'aide sollicitée par la Communauté de Communes à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour ce projet est de 330 800,00 €.

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	430 000,00 €	Subventions		
Lot 2 : Charpente bois	85 000,00 €		DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	212 300,00 €		DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 000,00 €		DGD - bâtiment	147 634,54 €
Lot 5 : Serrurerie	22 200,00 €		DGD mobilier	10 720,00 €
Lot 6 : Enduit	39 200,00 €		Conseil départemental Aveyron	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €		Région Occitanie	330 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €	Autofinancement		1 071 485,46 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	105 000,00 €			
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	85 000,00 €			
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	134 200,00 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	29 500,00 €			
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	179 380,00 €			
Bureau de contrôle	8 140,00 €			
Mission CSPS	5 120,00 €			
TOTAL	1 846 640 €	TOTAL		1 846 640 €

Le plan de financement de l'opération et la sollicitation du soutien du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sont soumis au vote du Conseil qui les valide à l'unanimité.

o **Délibération tarifs mi saison Natura**

L'ouverture du Centre Natura pour l'année 2024/2025 est prévue à compter du 22 septembre 2024 sur 2 périodes (septembre à janvier et janvier à juin) avec une fermeture en période d'été au 15 Juin 2025.

Depuis la saison dernière, le fonctionnement du Centre Natura est basé sur une année scolaire soit jusqu'au 15 juin 2025. Il a été proposé des tarifs sur 9 mois de fonctionnement ainsi qu'un tarif mi saison à compter de janvier en 2024.

Le Conseil sera invité à se prononcer sur les tarifs des abonnements mi saison au Centre Natura qui seront mis en place au 15 Janvier 2025.

Tarif saison 2024/25		Tarif Mi saison (à partir du 15 Janvier)
PACK AQUATIQUE	310€	155€
PACK FORME	290€	145€
PACK TOTAL BIEN ETRE	410€	205€
PACK BALNEO	250€	125€
PACK SQUASH	190€	95€
PACK MUSCU	250€	125€
PACK AQUAENFANT	60€	30€
PACK TOTAL BIEN ETRE ETUDIANT	190€	95€
OPTIONS (Muscu, squash, balnéo)	100€	50€

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une décision modificative du budget AEP**

Une augmentation de crédits de 70 000 € est nécessaire sur l'opération « construction de la nouvelle usine » - UPEP Théronnels notamment pour financer la révision des prix du marché. L'opération étant terminée ces révisions de prix viennent d'être calculées et communiquées à la CCACV par l'assistant à Maitrise d'Ouvrage EGIS. Ces crédits d'investissement sont imputés sur l'opération « curage du plan d'eau » qui est reportée en 2025 en raison de contraintes administratives et réglementaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-26-911 : CONSTRUCTION NOUVELLE USINE	0.00 €	245 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-26-911 : CONSTRUCTION NOUVELLE USINE	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-36-911 : CURAGE PLAN D'EAU	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	245 000.00 €	245 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	245 000.00 €	245 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------

Cette décision modificative soumise au vote du Conseil Communautaire est validée à l'unanimité.

➤ **Ressources humaines**

- **Présentation, examen et mise au vote du renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de 3 ans**

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène adhère au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de l'Aveyron par convention qui prend fin au 31 décembre 2024. Il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle. La convention de renouvellement est présentée pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2025.

Le renouvellement de la convention soumis au vote du Conseil Communautaire est validé à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention relative à l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL au titre des années 2024-2025-2026 (durée de validité 3 ans - renouvellement par reconduction expresse)**

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion. Ce service facultatif est soumis à participation financière représentant 0.05 % de la masse salariale de l'année N-1 avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Le projet de convention qui définit le champ d'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour assurer les tâches en régime de retraite pour le compte de la Communauté de Communes est présentée.

Le projet de convention soumis au vote du Conseil Communautaire est validé à l'unanimité.

Questions diverses

M. le Président rappelle aux élus communautaires l'intérêt de consulter l'agenda en ligne.

Mme Gasq Barès souligne que chaque commune a été sollicitée pour constituer la Commission de lecture publique et invite chaque Maire à faire retour au service.

La séance est levée à 12h30

Le Secrétaire

Vincent ALAZARD



Le Président

Jean VALADIER



